

REGLEMENT INTERIEUR **LEGT-LP** LA SALLE Clermont-Fd Année scolaire 2022/2023

L'application du règlement intérieur est de la responsabilité de tous et demande l'implication de chacun.

I – OBLIGATIONS ET DROITS DES ELEVES

Le Lycée est un lieu d'instruction, de formation et d'apprentissage de la vie au sein d'une société démocratique. Les élèves doivent respecter les **obligations** et **règles** mises en place dans le respect des principes de base issus du projet éducatif et disposent de **droits** et de libertés.

L'autonomie et la prise de responsabilité s'exercent à deux niveaux :

- Dans le cadre des apprentissages, de l'entrée au lycée à la classe de Terminale, pour se préparer à l'enseignement supérieur et à la vie active,
- Dans le cadre de la vie lycéenne : délégués de classe, bureau des lycées, commission restauration, animations diverses...

Les obligations des élèves

Obligation d'assiduité et de travail : L'assiduité est un des devoirs majeurs de l'élève à tous les cours correspondant à des enseignements obligatoires ou des enseignements facultatifs dès lors que l'élève y est inscrit. (Il n'est pas possible de démissionner des options facultatives en cours d'année).

Elle implique la ponctualité, une participation active à tous les cours (ainsi qu'aux séances d'information se déroulant dans le cadre des heures de vie de classe), la possession du matériel indispensable aux cours, un travail personnel régulier d'appropriation et d'approfondissement, des résultats témoignant d'une réelle volonté de progresser dans l'acquisition des **savoirs et savoir-faire**. L'élève doit accomplir tous les travaux qui lui sont demandés et se soumettre à tous les contrôles de connaissances.

Respect des personnes : Il s'agit des règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse, du respect des autres (élèves et adultes), de la mixité et du caractère catholique de l'Etablissement. Les conflits doivent se régler de façon pacifique et par le dialogue.

Il convient d'adopter une apparence et une tenue vestimentaire correctes et décentes. Tout port de signes ostentatoires est prohibé. Le port du couvre-chef est interdit dans les locaux. Les piercings pouvant représenter un danger ou une gêne dans le cadre d'activités scolaires sont interdits.

Toute prise d'images (photos, vidéo) ou de sons est interdite dans l'enceinte du Lycée, dans les bâtiments ou pendant les cours (Cf. articles 226-1, 226-2 et 226-6 du Code Pénal protégeant le droit à l'image).

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans les salles de cours, sauf demande expresse de l'enseignant à des fins pédagogiques. Dans le cas contraire, l'appareil sera soustrait à son propriétaire par mesure conservatoire par le Chef d'établissement ou son représentant et rendu à la famille de l'élève.

Respect du cadre de vie et des installations matérielles : Ceci implique :

- Le respect des locaux et lieux de vie,
- L'usage normal des matériels et équipements scolaires collectifs mis à disposition par le Lycée,
- Le respect du matériel des autres élèves,
- La propreté dans les locaux et dans la cour : chacun veillera à jeter papiers, emballages et autres débris dans les poubelles.

Dans le cas de dégradations volontaires ou de négligences caractérisées, l'élève (ou sa famille) peut être tenu de réparer les dégâts occasionnés.

L'utilisation du matériel mis à disposition doit être conforme à l'usage normal. Dans le cas contraire, l'Etablissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages corporels ou matériels.

Les consignes de sécurité doivent être connues et respectées par chacun.

Respect du caractère religieux de l'Etablissement : La pastorale dans l'Etablissement, sous la responsabilité du Chef d'établissement, est accompagnée par un prêtre et des personnes responsables ou parties prenantes de la pastorale au lycée.

Le professeur principal, responsable de la classe, peut prolonger tout naturellement sa tâche éducative par son action pastorale.

Les droits des élèves

Ils s'exercent dans le respect du pluralisme, reposent sur des principes de neutralité et du respect d'autrui. Leur exercice ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes ou à l'obligation d'assiduité.

Droit d'affichage : Il doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Chef d'Etablissement ou de son représentant.

Droit de publication : Il permet aux élèves de diffuser leurs publications au sein de l'Etablissement. Il convient de les soumettre pour validation au Chef d'Etablissement ou son représentant avant diffusion.

Droit de réunion : Il a pour but de faciliter l'information aux élèves. Il doit recevoir l'accord du Chef d'Etablissement.

Droit d'association : Il permet aux élèves majeurs de constituer, à l'intérieur de l'Etablissement, des associations relevant de la loi du 01/07/1901, sous condition qu'elles proposent des activités susceptibles de concerner les membres de la communauté scolaire.

La création est soumise à l'accord du Chef d'Etablissement.

II – REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Elles s'articulent autour de quatre points :

L'organisation et le fonctionnement du Lycée

Les horaires : Le Lycée est ouvert de 7h30 à 18h30.

Horaires des cours :

Matin	Après-midi
8 h 00 - 8 h 55	13 h 00 - 13 h 55
8 h 55 - 9 h 50	14 h 00 - 14 h 55
<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>
10 h 05 - 11 h 00	15h 10 - 16 h 05
11 h 00 - 11 h 55	16 h 05 - 17 h 00
12 h 00 - 12 h 55	17 h 00 - 17 h 55

Les élèves sont tenus à la ponctualité. Il est nécessaire que chacun respecte et fasse respecter scrupuleusement les horaires déterminés dès le début de l'année.

Les entrées et sorties : Les élèves sont externes ou internes. Ils sont présents dans l'établissement de la première heure de cours ou de permanence à la dernière. **Ils peuvent sortir pendant la pause méridienne sous réserve d'autorisation parentale.**

En ce qui concerne les internes, en dehors de la pause méridienne, les sorties sont sous l'autorité du responsable de l'internat.

Tout élève dispose d'une **carte d'identité scolaire**. Il doit être en mesure de la présenter à la demande de tout personnel de l'Etablissement. Toute réédition de carte (perdue ou volontairement détériorée) sera facturée 6,00€.

L'entrée et la sortie des élèves sur le site Godefroy de Bouillon se font exclusivement par l'**avenue Charras**.

Aux abords de l'Etablissement, les élèves veilleront à avoir une attitude responsable et respectueuse de la tranquillité de tous. En cas de problème, le Chef d'Etablissement prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité en lien avec la Police Municipale.

Hygiène et santé : Il est strictement interdit, dans l'enceinte de l'Etablissement, de :

- Fumer (locaux et cours de récréation) – Cf. loi Evin n°91-32 du 10/01/1991. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique.
- Détenir, vendre ou consommer des produits illicites,
- Détenir des objets pouvant présenter un risque pour autrui,
- Introduire des animaux au sein de l'Etablissement,
- Introduire, consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété.

Ces faits seront très sévèrement sanctionnés.

Si un élève est malade, il doit rester dans sa famille.

Le service santé de l'Etablissement ne délivre pas de médicaments. Les médicaments prescrits par un médecin et apportés par l'élève seront administrés **uniquement** sur présentation de l'ordonnance.

Tout accident dans un cours ou tout autre lieu doit immédiatement être signalé au responsable Vie Scolaire et la Direction doit être informée. En cas d'urgence, un élève peut être transporté à l'hôpital par les pompiers, le SAMU ou une ambulance privée.

Usage des locaux : Tous les élèves participent à la propreté de l'Etablissement (des poubelles sont à disposition) et à la bonne préservation des locaux. Il est interdit de tagger.

Chacun doit se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (interdiction de cracher, de jeter des débris ...) pour le respect de tous et des personnels d'entretien. Les seuls lieux réservés à la restauration sont le self et la cafétéria (Cf. chapitre consacré à la restauration).

L'organisation de la vie scolaire et des études

Gestion des retards, absences et sorties : La présence aux cours est obligatoire, les absences sans motif valable sont sanctionnées (Circulaire ministérielle du 12 mai 1969 – BO p. 1 857).

Les élèves doivent arriver à l'heure. Tout élève arrivant en retard, quel qu'en soit le motif, ne sera accepté en cours que sur présentation du billet délivré au bureau de la Vie Scolaire.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée d'autorisation préalable au responsable concerné qui jugera du bien-fondé de la demande (Les rendez-vous médicaux ou les recherches de stages en entreprise ne constituent pas, sauf cas particulier, un motif valable pour manquer les cours).

Un certificat médical sera exigé en cas de maladie contagieuse ou d'inaptitude en EPS.

Les parents dont l'enfant ne peut se présenter au Lycée sont tenus :

- d'en informer immédiatement le bureau de la Vie Scolaire par téléphone au **04 73 98 54 77**,
- et de justifier par écrit (mail, courrier ou Ecole directe) le motif de l'absence.

En cas d'absence d'un professeur :

- En milieu de matinée ou d'après-midi : les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement et doivent se rendre en permanence.
- En dernière heure du matin ou de l'après-midi : les élèves externes peuvent être autorisés à sortir avec l'autorisation du responsable des études. Les parents sont informés.
- Un réaménagement d'emploi du temps peut être effectué par la Direction. Les parents sont informés.

Surveillances : Durant les cours, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs.

Les sorties dans la cour sont autorisées seulement durant les récréations. Les élèves doivent alors quitter les salles de cours, les couloirs et les escaliers. Durant les heures de cours, les déplacements dans les couloirs se font en silence afin de ne pas gêner le déroulement des cours dans les classes contiguës.

Bulletins scolaires / Information des familles : Les originaux des bulletins scolaires sont des actes administratifs qui reviennent aux familles, elles doivent donc les garder tout au long de la scolarité de l'élève. Des copies peuvent être téléchargées sur l'ENT Ecole Directe.

Les bulletins scolaires sont trimestriels ou semestriels selon la section. Des relevés de notes intermédiaires sont établis pour les 1^{ère} et 2^{ème} séquences.

L'information des familles se fait via internet par le biais de l'application Ecole Directe.
Les Directeurs et professeurs reçoivent sur rendez-vous.

Contrôle des connaissances et évaluations : Les devoirs surveillés et examens blancs sont importants et permettent d'évaluer les connaissances acquises.

Les devoirs sont programmés sur la semaine de cours et aussi le samedi matin à Godefroy de Bouillon. Ils peuvent avoir lieu sur un autre site de l'Ensemble scolaire que celui où sont dispensés les cours suivis dans le cadre de la scolarité de l'élève.

L'assiduité aux devoirs est obligatoire.

Fonctionnement du CDI : Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert à tous du lundi au vendredi. Les horaires sont consultables à l'entrée du CDI. Ce lieu de ressources documentaires, destiné à la recherche personnelle, exige silence et concentration dans l'intérêt de tous.

Ordinateurs en réseau et intranet : Le respect strict de la charte informatique est exigé.

Des ressources informatiques sont à la disposition des élèves :

- Accès internet,
- Postes avec logiciels pédagogiques ou professionnels,
- Espace mémoire individuel et nominatif,
- Adresse mail individuelle.

L'utilisation pédagogique de chacune de ces ressources implique le respect :

- Du matériel
- Des fichiers d'autrui, des logiciels installés et de la configuration définie par l'administrateur réseau
- Du droit d'auteur (les téléchargements doivent se faire dans le cadre de la loi)
- Des valeurs humaines et sociales (Ne pas télécharger des documents à caractère raciste, prosélyte, extrémiste, pédophile ou pornographique).

L'accès à des sites ou des logiciels n'ayant aucun lien avec l'enseignement est interdit.

Organisation de l'EPS : Une tenue appropriée à cette discipline est exigée.

La présence aux cours d'EPS est obligatoire, même en cas de dispense. En aucun cas, un élève peut, de lui-même, décider de s'absenter d'un cours d'EPS. Dans le cas d'une inaptitude ponctuelle, le professeur est seul juge et décide de la présence de l'élève en cours (pratique adaptée) ou le dirige vers la permanence. Dans le cas d'une inaptitude temporaire, justifiée par un certificat médical, le professeur propose, avec l'accord du médecin scolaire, une pratique adaptée ou une dispense de cours.

Activités périscolaires : Des activités sont proposées dans le cadre du projet artistique et culturel, de l'association sportive, du club de musique...

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes ces activités ainsi qu'aux voyages et à toute sortie pédagogique (Les élèves doivent se conformer à la charte des voyages de l'Etablissement. Les voyages à l'étranger font l'objet d'un contrat entre l'Etablissement et la famille).

La sécurité des personnes et des biens personnels

La sécurité des personnes : Tout comportement qui nuit à la sécurité ou à la santé des personnes est à proscrire, par exemple :

- Utiliser les salles de classes en dehors des heures de cours sans autorisation,
- Se pencher ou s'asseoir sur les bords des fenêtres,
- Se suspendre aux panneaux de basket et buts de hand ball,
- Mettre les doigts dans les prises électriques ou dégrader celles-ci,
- Introduire ou utiliser tout objet ou produit dangereux,
- Déclencher de façon injustifiée le système d'alarme incendie,
- Dégrader le matériel de secours.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Dans certaines sections ou lors de certains cours, le port d'une tenue professionnelle est exigé et/ou obligatoire. **Par mesure d'hygiène, la tenue professionnelle doit être régulièrement entretenue.**

Les consignes de sécurité doivent être respectées en cas d'alerte incendie ou d'alerte attentat-intrusion, qu'elles soient réelles ou simulées dans le cadre des exercices obligatoires.

La sécurité des biens personnels : Il est recommandé de ne pas laisser ses affaires sans surveillance. Des casiers sont à la disposition de certains élèves. En cas de vol dont le Lycée ne peut être tenu pour responsable, il convient de prévenir immédiatement un responsable de Vie scolaire.

La restauration et l'internat

La restauration : Tous les élèves ont accès au self et, sous certaines conditions, à la cafétéria. Le self est ouvert de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi. La cafétéria est ouverte aux mêmes horaires (sauf le mercredi) et pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

Aucune nourriture provenant de l'extérieur ne pourra être acceptée dans l'établissement. Les élèves souffrant d'allergies doivent se faire connaître et un protocole spécifique leur sera proposé.

Les boissons et friandises doivent être consommées uniquement dans les espaces dédiés à la restauration ou dans les cours de récréation.

Le paiement de la restauration s'effectue par carte bancaire (sur notre site internet www.lasalle63.fr/onglet Ecole directe) ou par chèque à l'ordre de l'Ensemble scolaire LA SALLE Clermont-Fd (à l'accueil de l'Etablissement).

L'internat : Cf. règlement intérieur propre à l'internat.

La discipline

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité. L'élève sera entendu. Toute sanction donnée du fait d'un manquement au règlement intérieur sera expliquée, motivée et graduée.

Punitions scolaires et sanctions disciplinaires :

Punitions scolaires :

Elles sont décidées en réponse immédiate par toute personne ayant une fonction éducative. Elles concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève.

Il s'agit notamment :

- D'une information aux parents via l'ENT Ecole Directe,
- D'une demande d'excuses (orales ou écrites),
- D'une réprimande,
- D'un travail supplémentaire,
- D'une exclusion ponctuelle du cours (travail non fait, à faire en étude par exemple),
- D'une retenue le mercredi après-midi de 13h00 à 15h00 ou le samedi matin de 8h00 à 12h00 (la date de la retenue est fixée par l'Établissement et n'est pas reportable).

Sanctions disciplinaires :

Relevant du Chef d'Établissement ou de son représentant, elles concernent les manquements graves aux obligations des élèves, notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Ces sanctions peuvent être :

- Un **avertissement** (trois avertissements au titre du travail, de la discipline ou de l'assiduité dans une même année scolaire peuvent entraîner la convocation en conseil de discipline. Dans certains cas, une mise à pied à titre conservatoire peut être prononcée).
- Une **exclusion temporaire** (de 1 à 8 jours).
- Une **exclusion définitive**. Dans ce cas, le chef d'établissement aide l'élève et ses parents ou représentants légaux à retrouver une inscription dans un autre établissement.

NB : Les élèves élus délégués de classe peuvent, en cas de punition ou de sanction, être suspendus de cette délégation.

Instances disciplinaires :

Le conseil de vie et d'éducation :

Il est constitué du Directeur Adjoint ou du Directeur des Etudes concerné qui en assure la présidence, de deux professeurs de la classe (dont le professeur principal), de l'élève concerné accompagné de ses parents ou des représentants légaux.

Le conseil de vie et d'éducation recherche toute mesure utile de nature éducative pour :

- Amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite et lui faire prendre conscience de ses actes, pour lui-même et pour autrui,
- Obtenir l'engagement personnel de l'élève (oral ou écrit) et faire appel à sa volonté de participer positivement à la vie de l'Établissement. **Cet engagement fixe des objectifs précis qui seront évalués en termes de comportement et de travail scolaire.**

Il peut aussi proposer des sanctions disciplinaires ainsi que des mesures de réparation et/ou un travail d'intérêt collectif.

Le conseil disciplinaire :

Il sera convoqué sur décision du chef d'établissement en cas de faute grave commise par un ou plusieurs élèves.

Il est composé du chef d'établissement ou du (de la) directeur (trice) adjoint(e) au chef d'établissement ou du (de la) responsable de filière. Sera (ont) associé(s) si besoin le professeur principal, un responsable de Vie scolaire, un professeur de la classe, un ou des parents correspondants ou parents délégués par l'APEL (s'il n'y a pas de parents correspondants). L'élève mineur sera accompagné de ses responsables légaux, à l'exception de toute autre personne ; l'élève majeur peut se présenter seul ou avec ses parents, à l'exception de toute autre personne. Le chef d'établissement peut convoquer toute personne pouvant contribuer au bon déroulement du conseil.

En vertu du principe d'individualisation et de proportionnalité de la sanction, la décision de la sanction fera l'objet d'un examen de chaque situation.

Par ailleurs, le chef d'établissement (ou son représentant) pourra prendre toutes les décisions qu'il jugera utiles en cas de manquements aux principes et aux règles de l'établissement.

La décision du conseil disciplinaire sera communiquée à la famille par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.